Cressin-Rochefort

Plan Local d'Urbanisme

Révision du PLU prescrite le 1er juin 2015

DOSSIER D'ARRET DU PLU

2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération du
11 mars 2019

Le Maire

SCP Bernard, Ramel et Bouilhol
Architectes diplômés par le gouvernement

Agence 2BR (architectes, urbanistes, paysagistes) - 582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tel: 04.78.83.61.87 - Fax: 04.78.83.64.62 - Email: agence.lyon@•2br.fr - www.agence-2br.fr

Table des matières

PREAMBULE 4

Orientation n°1 : Dynamiser le village 5
A. Proposer un developpement urbain cohérent 5
B. Requalifier les espaces publics pour renforcer visuellement les centre-bourg 6
C. Adapter le niveau d'équipements publics au développement communal 7
D. Améliorer les conditions de déplacements 8

Orientation n°2 : Maîtriser le développement de la commune 9
A. Maîtriser le rythme de croissance démographique à travers la production de logements 9
B. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain 9
C. Adapter l'offre en logement aux besoins réels de la commune 10

Orientation n°3 : Encourager et préserver l'économie locale 11
A. Assurer la vitalité de l'activité agricole sur la commune 11
B. Renforcer le pôle de loisirs 11

Orientation n°4 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti 12
A. Conserver le caractère du village 12
B. Proteger les élements patrimoniaux porteurs de l'identité locale 12
C. Proteger et valoriser les paysages dans leur diversité 12
D. Proteger la richesse ecologique 13
E. Assurer les continuités ecologiques 13

Orientation n°5 : Prendre en compte les risques 15
A. Limiter l'exposition de la population aux risques naturels 15
B. Ne pas aggraver les risques 15

CARTOGRAPHIE GENERALE DE PADD 16

PREAMBULE

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est la clef de voûte du PLU. Dans le respect des objectifs et des principes énoncés à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Il s'agit d'un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définis.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de la commune.
Il fixe également les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'enjeu du PADD est de poser les bases du devenir de la commune pour les dix prochaines années au travers sept grandes orientations :

- ✓ Orientation 1 : Dynamiser le village
- ✓ Orientation 2 : Maîtriser le développement de la commune
- ✓ Orientation 3 : Encourager et préserver l'économie locale
- ✓ Orientation 4 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti
- ✓ Orientation 5 : Prendre en compte les risques

Orientation n°1 : Dynamiser le village

A. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT

La commune de Cressin-Rochefort, accueille environ 430 habitants, répartis essentiellement au sein de trois hameaux à savoir :

- Le **hameau de Cressin** avec une urbanisation relativement groupée, implanté au pied des versants. Il regroupe quelques activités agricoles au cœur du tissu ancien et renferme un habitat traditionnel remarquable, ainsi que des secteurs d'habitat pavillonaire récent au nord et au sud du hameau.

- Le **hameau de Rochefort**, qui se développement initialement le long de la Grand Rue, au pied du château, patrimoine remarquable de la commune. Ce tissu urbain accueille les équipements communaux. On trouve le tissu ancien du hameau le long de la Grand Rue, avec quelques petits collectifs et de l'habitat individuel groupé. Le reste du hameau est constitué par de l'habitat pavillonnaire récent.

- Le **hameau de Parissieu** qui se dessine comme un hameau dense, installé le long de la RD37, au croisement avec la route de Parissieu. Ce hameau accueille à l'entrée Nord, une importante exploitation agricole, contrastant avec l'habitat traditionnel présent au cœur du hameau. De nouvelles constructions (lotissement les Grands Hautins) implantés en marge du tissu ancien contrastent avec l'architecture traditionnelle, rapprochant le hameau de Parissieu vers le hameau de Rochefort.

On trouve également un habitat isolé, situé sur l'île Béard, au sein de la plaine alluviale. Ces habitations restent traditionnelles, à l'image des anciens corps de ferme de la région.

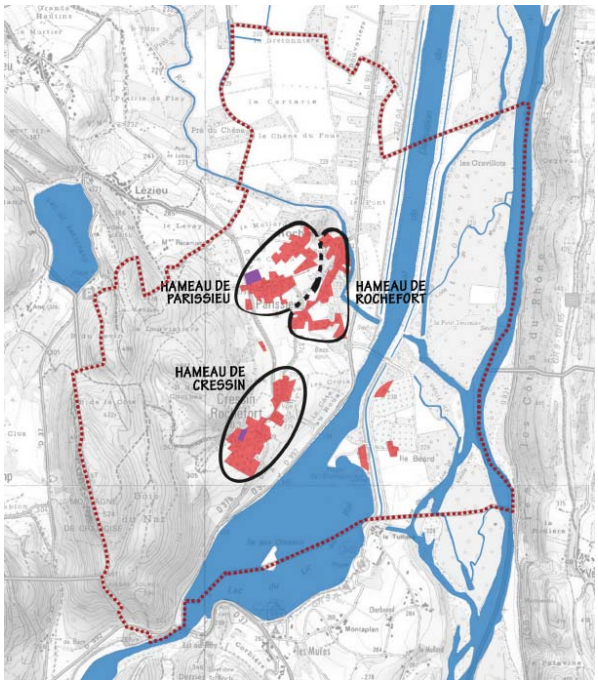

Le projet prévoit une délimitation réfléchie de l'urbanisation du centre-bourg de Rochefort, des hameaux de Cressin et Parissieu. En effet, limiter la consommation d'espace et le grignotage des terres naturelles et agricoles nécessite une réflexion sur le développement de l'urbanisation dans les zones les plus stratégiques, qui passe par une délimitation claire des zones dédiées à l'urbanisation.

Le projet de la commune prévoit le renforcement du centre-bourg de Rochefort, autour des équipements publics et d'intérêts collectifs. En effet, l'école et la mairie sont localisées dans le secteur, ainsi que la salle des fêtes et le pôle sportif. Le projet de PADD prévoit une urbanisation concentrique autour du centre-bourg, dans la mesure du possible, en prenant en compte un fort relief, et en préservant la zone naturelle du château.
Le calibrage du PLU s'appuiera dans un premier temps sur un remplissage des vides urbains, puis sur l'urbanisation d'une grande zone proche de la mairie et de l'école. Ce secteur s'avère stratégique de par sa localisation et car il est facilement urbanisable (présence de nombreux accès et des réseaux). De plus, une densification de ce secteur permet d'assoir la polarité de Rochefort. Toujours en continuité de l'existant, une zone à urbaniser est prévue à Parissieu, au lieu-dit « Les Grands Hautins ».

Concernant le hameau de Cressin, et l'Est du hameau de Parissieu, le projet prévoit une urbanisation de ces secteurs dans leur enveloppe existante, afin d'éviter le grignotage des terres agricoles et naturelles. Les disponibilités foncières sont les dents creuses présentes dans le tissu urbain. Il n'y a pas de secteur d'OAP prévu dans ces secteurs.

B. REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS POUR RENFORCER VISUELLEMENT LES CENTRE-BOURG

Les espaces publics, espaces de convivialité et de sociabilité dans les centre-bourg sont des espaces importants qu'il est nécessaire d'entretenir et de mettre en valeur.

Sur le hameau de Rochefort, on peut citer le parvis de la mairie-école, installé aux intersections de la RD 37 et RD 37c, menant à Parissieu et à Rochefort. Cet espace public accueille de nombreuses places de stationnement. Aménagé en terrasse sur le hameau de Rochefort, il offre de points de vue sur le tissu urbain de la commune et s'accompagne d'arbres structurants. L'OAP « Mairie » ouvre le parvis de l'école et de la mairie sur le secteur à urbaniser. Il conviendra de lier ces deux espaces, en mettant l'accent sur les cheminements doux.
On trouve également le parvis et l'espace de stationnement de la salle polyvalente et du pôle sportif (tennis) à l'entrée du tissu ancien de Rochefort, au pied du château. Cet espace public désuet et entièrement minéralisé (enrobé) est à requalifier. Le projet prévoit la réhabilitation de cet espace, ouvert sur la rue principale de Rochefort, en l'agrémentant de plantations afin de mettre en valeur son environnement (ripisylve du Séran).

Parvis de la salle des fêtes

Sur le hameau de Parissieu, la place du centre, au croisement des rues du centre et de la route des Granges reste très fonctionnelle. Le projet de PADD prévoit une valorisation de ce cœur de bourg avec un traitement au sol et la valorisation de son patrimoine annexe (lavoir).

A Cressin, le parc public à l'entrée Nord du village est un espace public qualitatif qui offre un lieu de rencontre aux riverains, accommodée de mobilier urbain. On trouve également la place de l'église avec son monument aux morts, qui constitue le cœur du hameau. Cette place, dissociée de la rue principale se présente davantage comme un espace de stationnement que comme un lieu de centralité. Afin de régler le problème de stationnement, le projet de PLU prévoit un emplacement réservé au Sud de l'église afin de déplacer les zones pour les véhicules.

C. ADAPTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS PUBLICS AU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Si le niveau d'équipement du territoire est aujourd'hui globalement adapté au niveau et aux attentes de la population, il est nécessaire d'anticiper les besoins futurs en prévoyant les réserves foncières suffisantes. Les principales zones d'équipements publics bénéficient d'un classement spécial afin de permettre leur développement (UE). Il s'agit de la zone de la salle des fêtes avec les terrains de tennis, de la zone de lagunage, de la zone de l'église, du secteur école/mairie ainsi que de la zone concernant les points d'apport volontaire.

La capacité de la STEP apparaît comme compatible avec le nombre d'habitants supplémentaires prévus sur la durée du PLU (environ 95 personnes), néanmoins, le projet prévoit la création de zones de rejet végétalisées (noues, fossés/ zones humides), dans un objectif de complément d'épuration, en aval de la station d'épuration.

La ressource en eau potable apparaît également suffisante pour l'accueil de tous les habitants supplémentaires.

Le projet prévoit la résidentialisation des personnes âgées, avec la possibilité d'accueillir un établissement pour personnes âgées ou une structure intergénérationnelle en centre-village, proche de la mairie, ainsi que la création de bureaux ou services à la personne.

D. AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

Le diagnostic fait ressortir des limites peu claires entre la zone rurale et les zones urbaines au niveau des entrées de ville, notamment au Sud de Cressin, et à l'entrée Sud de Rochefort. Les entrées de ville sont non lisibles, la vitesse de circulation des véhicules est très élevée, ce qui les rend dangereuses. Le relief accentue le manque de visibilité de la transition zone rurale, zone urbaine.

Le projet de PADD prévoit une sécurisation de ces entrées de ville, notamment en créant des ruptures en entrée d'agglomération avec des marquages au sol, des plantations, des bordures en limite de bande de roulement pour créer un effet de rétrécissement, ou encore en posant des ralentisseurs.

Les cheminements doux sont peu nombreux sur la commune, la perception de la voirie est très routière, notamment à Cressin, en entrant au Sud de la commune. Il n'y a pas de trottoir, pas de marquage au sol. Deux emplacements réservés sont prévus afin de créer des cheminements piétons, notamment le long de la RD37b, au Sud.

A Rochefort aucun cheminement piéton n'est clairement identifié. Les stationnements sont désorganisés. Deux cheminements sont prévus sont le projet de PADD, la création d'un cheminement entre Cressin et Rochefort, et un cheminement entre l'OAP « Mairie » et le centre historique de Rochefort. Deux emplacements réservés sont prévus à cet effet. Un plateau avec changement de revêtement est prévu, au croisement entre l'OAP Mairie au Nord et la RD 37c, afin de sécuriser le secteur.
Un cheminement piéton est également prévu afin de relier le secteur de la mairie avec le hameau de Parissieu, ainsi que pour relier le château, tout en empruntant le parc du château.

Orientation n°2 : Maîtriser le développement de la commune

A. MAITRISER LE RYTHME DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A TRAVERS LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Le projet de PADD vise avant toute chose à modérer la consommation d'espace et à limiter l'étalement urbain que pourrait provoquer l'urbanisation future de la commune. Néanmoins, l'objectif du PLU est de permettre le développement de la commune de Cressin-Rochefort, et d'accueillir une nouvelle population toute proportion mesurée. En effet, même si le solde migratoire diminue depuis quelques années, celui-ci est toujours positif, et la population de la commune continue d'augmenter.
Le SCoT du Bugey émet des prescriptions concernant le taux de croissance de logement (1.4% par an). Le PLU doit être compatible avec cette donnée afin de modérer son développement, néanmoins, le calibrage du SCoT ne tient pas compte de la réalité du terrain et de ses problématiques (relief, accès)… Le calibrage du PLU permet une offre foncière suffisante pour assurer la vitalité du territoire et assurer les besoins en logements des 10 années à venir, correspondant aux besoins réels de la commune, tout en prenant en compte ces différents facteurs.

Le projet de PLU prévoit la création d'une quarantaine de logements. En effet, cela correspond globalement à ce qui a été créé ces dernières années, et qui permet l'accueil d'une nouvelle population à Cressin pour la décennie à venir (environ 95 personnes). Avec le taux de croissance de logement d'environ 1.4%, préconisé par le SCOT, cela correspond à la création d'environ 40 logements. De plus, la majorité de zones dédiées à l'urbanisation future se situent dans l'enveloppe urbaine. Le projet de PLU est donc compatible avec les orientations du SCoT.

B. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La lutte contre l'étalement urbain passe avant tout par une mobilisation prioritaire du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en nouveaux logements. Le PLU exploite de nombreuses dents creuses dans l'enveloppe urbaine dans le calibrage de son PLU. L'extension doit être localisée « en continuité directe des enveloppes urbaines existantes constituées par les bourgs jouant un rôle de centralité à l'échelle de la commune, et ce, afin d'optimiser l'accès et la desserte par les réseaux urbains », comme énoncé dans le SCoT du Bugey.
Comme la commune voit sa centralité se dessiner autour de Rochefort, les principales zones d'OAP sont localisées à proximité du centre de Rochefort. Notons que le SCoT du Bugey prescrit un pourcentage des besoins en logement en extension de 77 % et un pourcentage de logement dans l'enveloppe urbaine de 23 %. C'est pour cette raison que le projet de PLU prévoit la suppression de zone 1AU présentes notamment à l'Ouest de Cressin se situant en extension urbaine. En effet, le précédant document d'urbanisme prévoyait 7,7 hectares de zones à urbaniser. A ce jour, il en reste 6,4 ha non bâtis. Le projet de PLU en prévoit 2,3 ha. **L'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain du présent PADD se traduit par la suppression de 4,1 ha de zones à urbaniser en extension urbaine.**

Les zones d'urbanisation en hameaux tel que celles situées à l'île Béard sont circonscrites dans leur enveloppe actuelle.

La limitation de la consommation d'espace passe également par une densification des zones dédiées à l'urbanisation. Le SCoT du Bugey préconise une densité de 14 logements à l'hectare pour les zones en extension dans les pôles de proximité tels que Cressin-Rochefort. Il s'agît d'une densité qui s'applique en moyenne, à l'échelle de la commune. Les secteurs d'OAP connaîtront également une densité plus élevée que dans les dents creuses. Le projet de PLU prévoit des densités de 14 logements à l'hectare dans l'OAP « Mairie » et 12.5 logements à l'hectare dans l'OAP « Les Grands Hautins ». A l'inverse, les zones pavillonnaires connaîtront des densités plus faibles.

C. ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENT AUX BESOINS REELS DE LA COMMUNE

Afin de mieux répondre à la demande et afin de modérer la consommation d'espace, il apparaît nécessaire de rechercher d'autres formes d'habitat que le pavillon traditionnel, généralement peu dense tel que :

- Des petits collectifs
- Des logements individuels groupés
- Du logement intermédiaire

L'habitat intermédiaire permet, par exemple, d'assembler plusieurs logements dans un même bâtiment, dans le volume d'un petit immeuble collectif en centre-village, en offrant les qualités de la maison individuelle : accès individualisé à chaque logement, petits espaces dédiés aux jardins, larges terrasses pour les logements en étage, etc. Ces formes seront mixées au sein des opérations grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation de chaque secteur en développement.

La taille des logements devra également être diversifiée afin d'accueillir différents types de population. En effet, la population de Cressin-Rochefort est relativement jeune, avec un indice de jeunesse de 1.5. Proposer des logements de petites et moyennes tailles permettrait de maintenir cette population dans le village.
Le PLU devra permettre également la résidentialisation des personnes âgées, avec la possibilité d'accueillir un établissement pour personnes âgées dans le bourg de Rochefort, sur le secteur de l'OAP « Mairie », ainsi qu'avec la construction de petits logements.

Enfin, afin d'aboutir à un meilleur équilibre social du territoire, le projet de PLU se fixe l'objectif de création de quelques logements sociaux. A ce jour, aucun logement social n'est présent sur le territoire communal. Par conséquent, un rattrapage sur le développement des logements sociaux devra être fait pour répondre aux plus près des attentes du SCoT qui fixe environ 4% pour les pôles de proximité de la Communauté de Communes Bugey Sud. Ces logements sociaux se situeront majoritairement dans la centralité de la commune, c'est-à-dire, à Rochefort, dans le secteur de l'OAP « secteur école, mairie ».

Orientation n°3 : Encourager et préserver l'économie locale

A. ASSURER LA VITALITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LA COMMUNE

L'agriculture constitue une activité majeure du territoire qui fait partie intégrante de la vie de la commune, avec des enjeux économiques, urbains mais aussi paysagers et environnementaux. L'activité agricole a besoin de foncier, c'est pourquoi afin de pérenniser l'agriculture, il est nécessaire de définir clairement la limite des terres agricoles.
L'enjeu du PLU est également de permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles en éloignant les nouveaux bâtiments agricoles des zones résidentielles, ainsi qu'en préservant les accès aux terres agricoles, et les cheminements agricoles pour le passage d'engins.

Tous les outils devront être mobilisés afin de permettre la coexistence des zones d'habitat et de l'activité agricole. En effet, la plupart de la zone agricole située autour de la zone urbaine est classée en zone agricole stricte afin de n'autoriser aucune construction qui pourrait générer des nuisances pour les habitants.

Il apparaît également nécessaire de maîtriser l'implantation des bâtiments agricoles, en les intégrant au mieux au niveau paysager et architectural ainsi qu'en respectant les zones d'importance écologiques.

B. RENFORCER LE POLE DE LOISIRS

L'attractivité touristique de la commune repose en partie sur les éléments paysagers remarquables de la commune, notamment les paysages liés au Rhône. En effet, le fleuve ainsi que son canal de dérivation traverse la commune du Nord au Sud, et forme un plan d'eau d'une superficie de 120 hectares, le lac du lit au roi. Ce pôle de loisir, l'écoinçon, offre de nombreuses activités : planche à voile, pêche, guinguette, camping… Le PLU devra permettre le maintien du développement touristique du pôle avec un zonage adapté.

De plus, un projet de requalification du site est prévue, avec de dynamiser le site avec la création d'un éco-parc, un parcours de santé, des circuits découvertes… Etant donné que le site se trouve dans une zone d'importance écologique, avec de nombreuses protections (Znieff de type 1, Natura 2000, ZICO, zone humide) le projet devra respecter ces zones de protection et permettre un maintien de la biodiversité.
L'intégration du projet dans son environnement passe par également par la requalification de l'assainissement du secteur qui pose un problème de salubrité publique car il rejette des eaux prétraitées en milieu superficiel.

Le renforcement de ce site se traduit également par une valorisation des sentiers de randonnées et de balade le long du Rhône (Via Rhôna…).

Orientation n°4 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti

A. CONSERVER LE CARACTERE DU VILLAGE

Le village de Cressin-Rochefort présente un bâti ancien dans son centre historique, caractérisé par une architecture traditionnelle du Bugey. Il s'agit de bâti avec une géométrie aux formes simples, offrant façade sur rue. La hauteur respectant les 9 mètres maximum au faitage alterne entre R+combles et R+1+combles. La toiture à 2 ou 4 pans accuse souvent d'une rupture de pente, avec un large débord de toiture, à la charpente apparente. La présence de demi-croupe (toiture dont la pointe d'un pignon est cassé par un petit pan de toiture) est caractéristique des constructions anciennes et récentes de la commune. Des matériaux pérennes tels que la pierre, offrent une certaine harmonie à l'ensemble des façades du tissu urbain.
Afin de garder une cohérence dans le caractère du village, la commune souhaite respecter le vocabulaire et le gabarit de l'architecture traditionnelle, ainsi que retrouver un rapport à la rue dans les nouvelles constructions.

B. PROTEGER LES ELEMENTS PATRIMONIAUX PORTEURS DE L'IDENTITE LOCALE

L'histoire de Cressin-Rochefort l'a dotée d'un patrimoine bâti qu'il est nécessaire de préserver. Cette histoire se traduit au travers des ensembles architecturaux et urbains remarquables.
Le PLU vise à affirmer les richesses patrimoniale du territoire en protégeant :

- Le bâti remarquable (Château de Cressin Rochefort, Château Carpin, Eglise…)
- Les éléments du « petit patrimoine » (four, lavoir, pont, bassin, monument aux morts, murs de clôture, croix, vierge…)

La mise en valeur du patrimoine peut également passer par l'aménagement d'espaces publics autour de ces éléments, comme il est prévu à Cressin, autour du four.

De nombreuses vues sont à protéger afin de valoriser le patrimoine, notamment les perspectives sur le clocher de l'église et la tour du château Carpin depuis l'entrée du hameau de Cressin.

Une zone d'équipement patrimoniale est prévue, proche du château de Cressin et de son parc, ou se situe la bibliothèque, afin de réserver cet espace à des équipements mettant en valeur le patrimoine du château. En effet, cette zone pourra servir à implanter un abri semi-couvert pour les occasions telles que les mariages ou les fêtes, en lien avec le parc du château.

C. PROTEGER ET VALORISER LES PAYSAGES DANS LEUR DIVERSITE

La commune de Cressin présente un cadre de vie rural, caractérisé par des paysages variés. Pour assurer sa pérennité, la commune souhaite en garantir la protection et la mise en valeur.

La commune possède en effet une diversité d'ambiances paysagères : la montagne de Chamoise, les basses pentes du relief de Chamoise, ainsi que la plaine alluviale du Rhône. Le projet vise à protéger cette diversité de paysages, en maintenant l'alternance de milieux ouverts, fermé, ou semi ouverts.

En effet, il s'agira de limiter la fermeture du paysage notamment avec l'enfrichement de la forêt alluviale et grâce au maintien du pâturage et des parcelles céréalières. Le maintien des milieux ouverts permettent de garder les nombreux points de vue, notamment sur le château, l'église, le château Carpin ou encore la plaine alluviale du Rhône.

D. PROTEGER LA RICHESSE ECOLOGIQUE

Afin de préserver de l'urbanisation les cœurs de biodiversité du territoire, les objectifs du PLU sont de :

- Maintenir les espaces naturels riches en biodiversité :
    - La zone Natura 2000 qui présente une importance dans la sauvegarde de certains peuplements et habitats d'espèces avec des milieux directement liés au fonctionnement hydraulique du Rhône.
    - La zone d'arrêté de protection de biotope qui a vocation à protéger les oiseaux rupestres.
    - Les 7 zones humides présentes sur la commune. Il s'agit de zones humides liées au Rhône et au marais de Lavours.
    - Les Znieff de type I et II qui recouvrent toute la commune. Il s'agit d'accorder une importance particulière aux Znieff situées proches des zones urbaines, notamment la Znieff du Château de Rochefort qui accueille de nombreuses chauves-souris et qui traverse le centre historique de Rochefort.
    - La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- Protéger la ressource en eau alimentant les captages en eau en empêchant toutes atteintes générées par l'urbanisation et tout risque de pollution dans les périmètres de protection de captage.

E. ASSURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'objectif du PLU est également de préserver la trame verte et bleue communale en prenant en compte les corridors et les continuités écologiques. Les corridors écologiques sont des axes de communication biologiques fonctionnels, plus ou moins larges, continus ou non empruntés par la faune et la flore, qui relient plusieurs milieux naturels entre eux. On peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les forêts, les bandes enherbées…

Le projet de PLU a comme objectif de ne pas modifier ces corridors écologiques par l'urbanisation. Les points de conflits les plus importants sont les routes, les hameaux, les lotissements récents… Il s'agit de permettre le déplacement et l'évolution des espèces, en sauvegardant les secteurs concentrant la biodiversité : les prairies humides, les haies, les bosquets spontanés et les secteurs de ripisylves « naturels ».

La carte de PADD localise les principaux corridors écologiques présents sur la commune, qui sont à protéger. L'urbanisation future ne doit pas modifier la circulation d'espèces.

En effet, de nombreuses coupures d'urbanisation sont à préserver afin de permettre la perméabilité entre les secteurs urbanisés du territoire :

- Entre le hameau de Cressin et de Parissieu
- A proximité des petits cours d'eau
- A proximité de la lisière de l'ensemble boisé (Est de la commune)
- Au niveau du parc du Château de Rochefort
- Entre le hameau de Cressin et de Rochefort

Orientation n°5 : Prendre en compte les risques

A. LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES NATURELS

La commune de Cressin-Rochefort est fortement impactée par les risques naturels d'inondation sur son territoire. Il s'agit du risque d'inondation lié au Rhône et au Séran. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation lié à ces deux cours d'eau est en vigueur depuis 2003. Il est nécessaire de respecter les préconisations émises dans ce plan, afin de limiter les impacts sur la population mais aussi sur les biens matériels.
Le projet de PLU respecte ce principe puisqu'aucune zone urbaine ne se trouve dans la zone rouge (aléa fort) du PPRI. Quelques secteurs se trouvent dans la zone bleue du PPRI (aléa moyen, constructible sous prescriptions), comme les hameaux situés sur l'île Béard ou encore une partie du centre historique de Rochefort, néanmoins, aucune nouvelle construction n'est possible dans ces zones.

B. NE PAS AGGRAVER LES RISQUES

Le projet de PLU prévoit de ne pas aggraver les risques sur la commune en limitant l'imperméabilisation des sols dans les zones inondables. En effet, la grande majorité de la zone rouge est classée en zone Naturelle ou Naturelle Stricte.
Il s'agira également de protéger les ripisylves le long du Rhône et du Séran qui permettent de réduire les risques d'inondation.
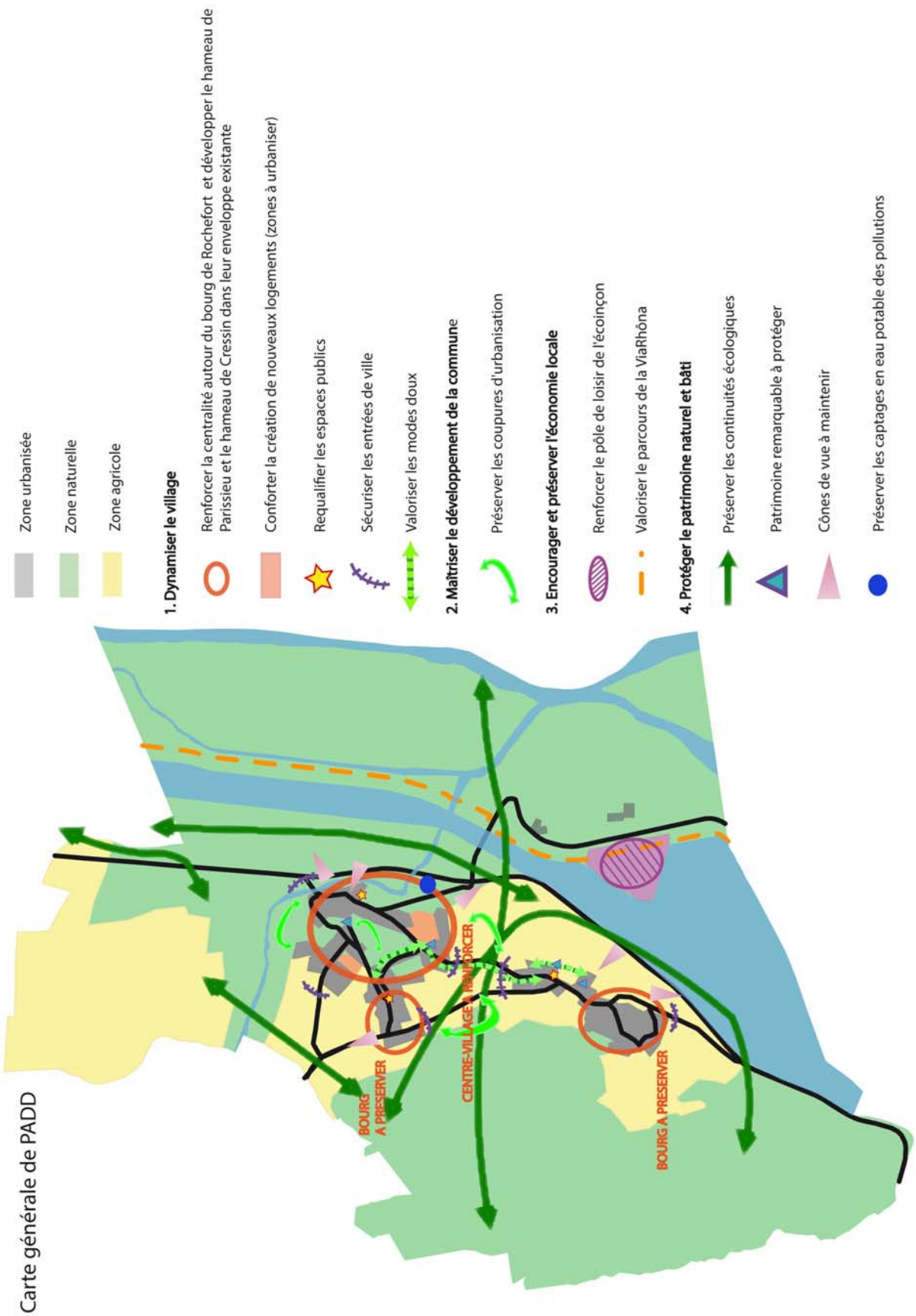
CARTOGRAPHIE GENERALE DE PADD